



**PRÉFÈTE DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2021-213

PUBLIÉ LE 13 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

**Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
de Nouvelle-Aquitaine /**

R75-2021-11-29-00020 - Arrêté tarifaire dotation globale de financement
2021 SDPF AECJF 23 (5 pages)

Page 3

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités de
Nouvelle-Aquitaine

R75-2021-11-29-00020

Arrêté tarifaire dotation globale de financement
2021 SDPF AECJF 23

Arrêté du 29 NOV. 2021

n°

**fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021
du service délégué aux prestations familiales
géré par l'Association Educative Creusoise de la Jeunesse et de la Famille de la Creuse
(AECJF 23)**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, L.361-2, R.314-1 et suivants, et R.314-193-3 et suivants ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 26 août 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles, paru au journal officiel du 8 septembre 2021 ;

VU l'arrêté du 26 septembre 2010 portant autorisation du service délégué aux prestations familiales géré par l'AECJF 23 ;

VU l'arrêté du 6 avril 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Pascal APPREDERISSE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2021/153 du 8 septembre 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

VU le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2021, signé le 14 octobre 2021 ;

DREETS Nouvelle-Aquitaine

**Immeuble le Prisme
19 rue Marguerite Crauste
33074 Bordeaux cedex**

1

VU le protocole de gestion signé le 29 juillet 2021 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Creuse ;

VU les propositions budgétaires transmises par la structure le 26 février 2021 ;

VU les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 27 octobre 2021 ;

VU les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

VU la décision d'autorisation budgétaire en date du 5 novembre 2021 ;

CONSIDERANT l'implantation en Creuse du siège de l'organisme gestionnaire ;

CONSIDERANT la répartition des personnes bénéficiant d'une mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial selon les prestations sociales perçues au 31 décembre du dernier exercice clos à la date du dépôt des propositions budgétaires ;

CONSIDERANT enfin les indicateurs du service ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les dépenses et les recettes prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales de l'AECJF 23 (numéro SIRET : 77799805500027, numéro FINESS : 23 000 438 4) sont pour l'exercice 2021 autorisées comme suit :

		Groupes fonctionnels	Montant (en euros)	Total (en euros)	
Charges	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	5 391,60	133 211,15	
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	99 703,09		
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	28 116,46		
		Déficit ajouté aux charges d'exploitation	0,00		
Produits	Groupe I	Produits de la tarification	120 715,39	133 211,15	
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00		
	Groupe III	Produits financiers, exceptionnels et non encaissables	0,00		
	Excédent	Affecté à la réduction des charges d'exploitation			8 995,76
		Affecté au financement de mesures d'exploitation			3 500,00

Article 2 : La dotation globale de financement du service délégué aux prestations familiales de la Creuse est fixée pour l'exercice 2021 à 120 715,39 € (cent-vingt mille sept cent quinze euros et trente-neuf cents).

Elle intègre 0,00 € de crédits non reconductibles.

Elle est calculée en tenant compte du résultat incorporé issu du compte administratif de l'année 2019, soit 8 995,76 € d'excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation, et 3 500,00 € d'excédent affecté au financement de mesures d'exploitation.

Article 3 : Pour l'exercice 2021, en application de l'article R.314-193-3 du code de l'action sociale et des familles :

- La fraction de la dotation globale de financement versée par la caisse d'allocations familiales de la Creuse est fixée à 100% de son montant, et s'élève à 120 715,39 € (soit des douzièmes de 10 059,62 €).

Article 4 : Les fractions de la dotation globale de financement seront versées par les financeurs mentionnés à l'article 3 du présent arrêté, par douzièmes, au profit du compte :

Titulaire du compte : AECJF
Banque : Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin
Code banque : 18715
Code guichet : 00101
Numéro de compte : 08000575659
Clé RIB : 57

IBAN : FR7618715001010800057565957
BIC : CEPFRPP871

Article 5 : Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du service délégué aux prestations familiales pour l'année 2022, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2022 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2021.

Ce forfait mensuel se décompose de la manière suivante :

Dotation globale de financement 2021	Crédits non reconductibles 2021	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation 2021	Déficits ajoutés aux charges d'exploitation 2021	Part reconductible	Forfait mensuel 2022
a	b	c	d	$e = a - b + c - d$	$f = e / 12$
120 715,39	0,00	8 995,76	0,00	129 711,15	10 809,26

Fraction caisse d'allocations familiales de la Creuse (100%)	129 711,15	10 809,26
--	------------	-----------

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- A l'organisme gestionnaire de la structure ;
- A la caisse d'allocations familiales de la Creuse.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (sis cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex), dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 8 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 29 NOV. 2021

La préfète de région

Pour la préfète de région,

Et par délégation,

Le directeur régional de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités,



Pascal APPREDERISSE